

**Bulletin officiel de l'administration centrale  
du ministère des Finances et des Comptes publics  
et du ministère de l'Économie,  
du Redressement productif et du Numérique**

**N° 58 – mai - juin 2014**

**SOMMAIRE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Arrêté du 12 juin 2014** portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.....p. 4

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**

**SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME**

**TUTELLE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**

**Avis de vacance de poste** de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 5

**Avis de vacance de poste** de Directeur départemental de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 6

**Avis de vacance de poste** de secrétaire général adjoint de chambre de métiers et de l'artisanat.....p. 7

**Décision du 28 mai 2014** relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session 2014 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat.....p. 8

**SERVICE DE L'INDUSTRIE**

**Arrêté du 12 mai 2014** portant renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table.....p. 10

**Arrêté du 18 avril 2014** portant nomination au conseil d'administration de l'institut des hautes études pour la science et la technologie .....p. 12

**Arrêté du 20 juin 2014** portant renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure CTC.....p. 13

**BUREAU DE LA METROLOGIE**

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....p. 15

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté du 2 mai 2014** portant nomination d'un membre du comité départemental de l'Ordre des experts- comptables de Guyane.....p. 16

**SERVICE DU CONTRÔLE GÉNÉRAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

**Arrêté du 4 janvier 2010** portant affectation d'un contrôleur général.....p. 17

**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES**

**Arrêté du 2 juin 2014** portant nomination d'un représentant de l'État au Conseil d'administration d'Armines.....p. 18

**École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

**Arrêté du 9 mai 2014** portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris.....p. 19

**Arrêté du 12 juin 2014** portant modification de l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris.....p. 20

**Arrêtés du 17 juin 2014** portant attribution du diplôme d'ingénieurs de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Cycle ingénieurs Civils).....p. 21

**École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)**

**Arrêté du 9 mai 2014** portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.....p. 26

**École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai)**

**Arrêté du 9 mai 2014** portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....p. 27

**Arrêté du 20 mai 2014** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....p. 28

**Arrêté du 21 mai 2014** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....p. 33

**École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)**

**Arrêté du 19 juin 2014** portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....p. 34

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA NATURE**

**Arrêté du 3 mars 2014** portant modification de l'arrêté du 10 janvier 2012 relatif à la nomination du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB).....p. 35

## **MONNAIE DE PARIS**

|  |   |
|--|---|
| <b>Décision n° 2014-01 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 37 |
| <b>Décision n° 2014-02 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 39 |
| <b>Décision n° 2014-03 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 41 |
| <b>Décision n° 2014-02 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 43 |
| <b>Décision n° 2014-05 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 45 |
| <b>Décision n° 2014-06 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 47 |
| <b>Décision n° 2014-07 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 49 |
| <b>Décision n° 2014-08 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 50 |
| <b>Décision n° 2014-09 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 51 |
| <b>Décision n° 2014-10 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 53 |
| <b>Décision n° 2014-11 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 54 |
| <b>Décision n° 2014-12 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 55 |
| <b>Décision n° 2014-13 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 56 |
| <b>Décision n° 2014-14 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 57 |
| <b>Décision n° 2014-15 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 58 |
| <b>Décision n° 2014-16 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 60 |
| <b>Décision n° 2014-17 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 61 |
| <b>Décision n° 2014-18 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 62 |
| <b>Décision n° 2014-19 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 63 |
| <b>Décision n° 2014-20 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 64 |
| <b>Décision n° 2014-21 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 65 |
| <b>Décision n° 2014-22 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 66 |
| <b>Décision n° 2014-24 du 31 mars 2014</b> | portant délégation de signature.....p. 67 |

## **DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE AUX NORMES**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Décision du 26 juin 2014</b> | portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA).....p. 68 |
|---------------------------------|---|

**Arrêté du 12 juin 2014  
portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps  
des attachés d'administration de l'Etat**

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique en date du 12 juin 2014, la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2014 est établie ainsi qu'il suit :

- Mme *Monique* AMAH
- Mme *Dominique* COGNET
- Mme *Ghislaine* CRESSELY
- Mme *Armelle* FOURQUET
- Mme *Annie* GAUTIER
- M. *Philippe* LEGER
- Mme *Noëlle* PHILIPPE
- Mme *Roselle* POTIER
- M. *Thierry* QUINTAINE
- Mme *Catherine* ROUSSANNE
- Mme *Françoise* SCHOTT

## Avis de vacance de postes de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Les postes de secrétaires généraux de chambres de métiers et de l'artisanat suivants sont déclarés vacants :

| <b>Etablissement</b>                              | <b>Date prévue de recrutement</b> | <b>Classification de l'emploi</b> | <b>Délai de présentation des candidatures</b> | <b>Candidatures à adresser à :</b>   |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie | 1er septembre 2014                | Rang 3                            | Avant le 23 juin 2014                         | M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie<br>7 rue Ronde<br>73024 CHAMBERY CEDEX |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier, consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique *suivre l'information*. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique *Les CMA recrutent*.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

## Avis de vacance de poste de Directeur départemental de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de Directeur départemental de la chambre de métiers et de l'artisanat suivante est déclaré vacant :

| <b>Etablissement</b>  | <b>Date prévue de recrutement</b> | <b>Classification de l'emploi</b> | <b>Délai de présentation des candidatures</b> | <b>Candidatures à adresser à :</b>  |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|---|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne – section de l'Yonne | 30 juin 2014                      | Rang 3                            | Avant le 6 juin 2014                          | M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne<br>46 boulevard de la Marne –<br>BP 56721<br>21067 DIJON CEDEX |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier, consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique *suivre l'information*. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique *Les CMA recrutent*.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

## Avis de vacance de poste de secrétaire général adjoint de chambre de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général adjoint de chambre de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

| <b>Etablissement</b>                                      | <b>Date prévue de recrutement</b> | <b>Classification de l'emploi</b> | <b>Délai de présentation des candidatures</b> | <b>Candidatures à adresser à :</b>   |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe | 1er septembre 2014                | Rang 4                            | Avant le 25 juillet 2014                      | M. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe<br>30 boulevard Félix Eboué<br>97100 BASSE TERRE<br>(Guadeloupe) |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr) (rubrique *Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général*). Toutes les vacances de postes sont publiées au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économique et financier, consultable sur le portail du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique *suivre l'information*. Elles sont également accessibles sur le site internet [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr), rubrique *Les CMA recrutent*.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la Fonction publique hospitalière.

**Décision du 28 mai 2014 relative à l'ouverture des épreuves de la seconde session 2014 de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat**

Le président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau de l'APCMA le 16 janvier 2014,

**Décide**

**article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé, au 2<sup>nd</sup> semestre 2014, une **seconde session de l'examen national d'aptitude pour l'accès à l'emploi de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat**, ouverte :

1° Aux cadres et aux cadres supérieurs de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres départementales ou régionales de métiers et de l'artisanat, des chambres de métiers et de l'artisanat de région qui exercent leur fonction depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général de la chambre départementale ou régionale de métiers et de l'artisanat ou de la chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de direction,

2° Aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière,

3° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'Ecole nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités,

4° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative et d'au moins cinq ans dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne et du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut.

*article 2*

- Les modalités d'inscription sont consultables sur le site «[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)».
- Un exemplaire du dossier d'inscription peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal [en écrivant à APCMA – Service DG / examen SG 2<sup>nd</sup>e session 2014 -12 avenue Marceau ; 75008 PARIS].
- Leur envoi à l'APCMA s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt contre remise d'un récépissé.
- L'enveloppe devra porter la mention « examen SG – 2<sup>nd</sup>e session 2014 ». Les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.
- les éléments de dossier à fournir sont :



- Une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum-vitae à jour.
- Une photo récente d'identité (à apposer sur la fiche de renseignements).
- Une fiche de renseignements à compléter, comprenant le choix de l'épreuve 2 d'admissibilité. Joindre les justificatifs demandés, le cas échéant.
- Pour les candidats déclarant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, une attestation confirmant posséder les critères requis de dispense, retournée accompagnée des justificatifs.
- Une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Une copie de l'ensemble des diplômes obtenus.
- Un extrait n° 3 de casier judiciaire (datant de moins de 3 mois).
- Un certificat attestant de la situation régulière au regard des obligations de service national.
- Un chèque de 95 € de droits d'inscription (à libeller à l'ordre de l'APCMA)

### **article 3**

- Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous contre récépissé.
- Les dossiers incomplets ou déposés ou postés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.
- Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante :  
APCMA – service DG  
Examen SG 2<sup>nd</sup>e session 2014  
12, avenue Marceau  
75008 PARIS

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et adressés par courrier au plus tard le **lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés à l'APCMA du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (Attention : les bureaux de l'APCMA sont fermés du 11 au 15 août 2014 inclus).

Les candidats admis à concourir seront convoqués par courrier.

### **article 4**

- Les **épreuves écrites d'admissibilité** se dérouleront à Paris les **1<sup>er</sup> et 2 octobre 2014**.
- Les **épreuves orales d'admission**, s'échelonneront à compter du **5 novembre 2014**.
  - NB : seuls seront convoqués aux épreuves orales les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites ou en étant dispensés.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont

consultables sur le site [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

Paris, le

Signé par Alain GRISET  
Président de l'Assemblée Permanente des  
Chambres de Métiers et de l'Artisanat

**Arrêté du 12 mai 2014**  
**portant renouvellement du conseil d'administration du comité**  
**professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la**  
**joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table.**

Le ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique,

Vu le décret n° 2009-205 du 19 Février 2009, modifiant le décret n°81-902 du 5 Octobre 1981 portant création du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.

**arrête**

**article 1er**

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table pour une période de quatre ans à compter de la date de parution du présent arrêté :

- *Au titre de la fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent :*

*Nicole Roux*

*Daniel Cambour*

*Alain-Simon Lébé*

*Didier Roux*

- *Au titre de la chambre française de l'horlogerie et des microtechniques :*

*Pascal Bole*

*Jean-Paul Burgun*

*Paul Champagne*

*Thierry Frésard*

- *Au titre du syndicat Saint Eloi, Union du commerce de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et accessoires.*

*Jean-Pierre Colas*

*Eric Belmonte*

*Christian Boulloires*

*Eric Lemeasle*

- *Au titre de la fédération nationale des chambres syndicales des horlogers, bijoutiers, joaillers, orfèvres, détaillants et artisans de France :*

*Eric Cheminade*

*Jerôme Guillochon*

*Jean-Marie Limongi*

*Guy Subra*

- *Au titre de la fédération nationale artisanale des métiers d'art et de création du bijou et de l'horlogerie :*

*Pierre-Marie Bernard*

*Jacques Bianchi*

- *Au titre de la confédération des arts de la table :*

*Gwenaëlle L'Hénoret*

*Frédéric Bernardaud*

*Guy Bourgeois*

*Alain Metz*

*Michel Rouget*

*Thierry Villotte*

- *Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :*

*Mélanie Gaudin*

*Didier Bevillon*

*Serge Nicole*

*Claudine Dozorme*

**article 2**

Le directeur général de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Économie, du Redressement Productif et du Numérique.

Ivry-sur-Seine, le 12 mai 2014

Pour le ministre de l'Économie, du Redressement Productif et du Numérique,  
*Christophe Lerouge*

chef du service de l'Industrie

**Arrêté du 18 avril 2014**  
**portant nomination au conseil d'administration de l'institut des hautes études pour la science et la technologie**

**Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,**

Vu le décret n° 2007-634 du 27 avril 2007 portant création de l'institut des hautes études pour la science et la technologie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'institut des hautes études pour la science et la technologie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

*Mme Laure Ménérier est nommée membre du conseil d'administration de l'institut des hautes études pour la science et la technologie, en remplacement de Guillaume Prunier.*

**Article 2**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique.

Fait le

Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services,

Pascal FAURE

**Arrêté du 20 juin 2014**  
**Renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel**  
**de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la**  
**ganterie et de la chaussure CTC.**

Le Ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique,

Vu le décret n° 2008-540 du 6 juin 2008, autorisant la transformation du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie en comité professionnel de développement économique et portant dissolution du comité interprofessionnel de développement économique des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure « CTC » pour une période de trois ans à compter de la date de parution du présent arrêté :

- au titre des représentants des personnalités proposées par les syndicats professionnels :

*Franck* Boehly  
*Hubert* de Chaisemartin  
*Jean-Michel* Eymery  
*Pierre* Humeau  
*Dominique* Jeanneteau  
*Cécile* Laval  
*Emmanuel* Mathieu  
*Patrice* Mignon  
*Pascale* Orselli  
*Philippe* Piet  
*Michel* Peslier  
*Jean-Pierre* Renaudin  
*Xavier* Richard  
*Christophe* Rohart  
*Jacques* Royer  
*Bertrand* Sauve  
*Jean* Strazzeri  
*Frédéric* Thierry

- au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :

*Hélène* Baillon  
*Paul* Batigne  
*Olivier* Fournier  
*Isabelle* Gleize  
*Jean-Pierre* Gualino  
*Arnaud* Haefelin  
*Jerôme* Marcilloux

**Article 2**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique.

Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2014

Pour le Ministre de l'Economie,  
du Redressement Productif et du  
Numérique,

Christophe LEROUGE  
Chef du Service de l'Industrie

Bureau de la métrologie

Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le  
Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

| DATE       | ORIGINE | DEMANDEUR          | FABRICANT | CATEGORIE                    | TYPE DE CERTIFICAT ET D'INSTRUMENT                             | NUMERO  |
|------------|---------|--------------------|-----------|------------------------------|--|---------|
| 04/06/2014 | LNE     | RION CO. LTD       | VIAXYS    | SONOMETRES                   | LE SONOMETRE RION TYPE NL-52                                   | 26673-2 |
| 16/05/2014 | LNE     | GATSOMETER BV      | FARECO    | CINEMOMETRES                 | CINEMOMETRE COUPLE A UN DISPOSITIF DE PRISE DE VUE TYPE MILLIA | 24833-4 |
| 14/05/2014 | LNE     | ITRON FRANCE       | ITRON     | COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE | COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE ITRON TYPE USONIC II              | 27459-0 |
| 07/05/2014 | LNE     | NEDO GMBH & Co. KG | NEDO DEU  | ODOMETRES                    | ODOMETRE NEDO TYPE SUPER 702 111                               | 27110-0 |
|            |         |                    |           |                              |  |         |

Ces documents peuvent être consultés sur les sites internet suivants :

pour ce qui concerne le BM : <http://www.dgcis.redressement-productif.gouv.fr/metrologie>

pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais

IPFNA : instruments de pesage à fonctionnement non automatique

IPFA : instruments de pesage à fonctionnement automatique

EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

**Arrêté du 2 mai 2014**  
**portant nomination d'un membre du comité départemental**  
**de l'Ordre des experts- comptables de Guyane,**

Le ministre des Finances et des Comptes publics et le Ministre de l'Économie, du  
Redressement productif et du Numérique ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, notamment son article 37 ;

**arrêtent**

**article 1<sup>er</sup>**

Madame Dorilleau (*Francine*) est nommée membre du comité départemental de l'Ordre des experts-comptables de Guyane.

**article 2**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère des Finances et des Comptes publics, du ministère de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique.

Fait à Paris, le 2 mai 2014.

Le ministre des Finances et des Comptes publics,

*Michel Sapin*

Le ministre de l'Économie,

du Redressement productif et du Numérique,

*Arnaud Montebourg*



**Arrêté du 4 janvier 2010  
portant affectation d'un contrôleur général**

Par arrêté de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat en date du 4 janvier 2010,

M. Parssegny *Jean-Yves*, contrôleur général de 2<sup>ème</sup> classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Arrêté du 2 juin 2014  
portant nomination d'un représentant de l'État au Conseil  
d'administration d'Armines**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 2 juin 2014,

M. Montagne (*Xavier*), adjoint au directeur scientifique du secteur énergie, développement durable, chimie et procédés au sein de la direction générale de la recherche et de l'innovation, est nommé membre titulaire du conseil d'administration d'Armines, en qualité de représentant de l'État, en remplacement de M. Ravel (*Frédéric*).

**Arrêté du 9 mai 2014**  
**portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 9 mai 2014,

M. Montagne (*Xavier*), adjoint au directeur scientifique du secteur « Énergie, développement durable, chimie et procédés » à la direction générale de la recherche et de l'innovation, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en tant que représentant de l'État, sur proposition du ministre chargé de la recherche, à compter du 2 mai 2014.

**Arrêté du 12 juin 2014  
portant modification de l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de  
formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de  
Paris (Mines ParisTech)**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 12 juin 2014,

L'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris est remplacée par l'annexe I ci-après :

« A N N E X E I »

Liste des spécialités

Géostatistique.

Analyse technique et économique d'opérations minières à ciel ouvert et en souterrain.

Évaluation économique de projets miniers.

Administration publique des mines.

Ingénierie et gestion du gaz.

Matériaux et mise en forme.

Comportement des matériaux et dimensionnement des structures.

Ingénierie et gestion de l'environnement.

Mécanique numérique.

Optimisation des systèmes énergétiques.

Energies renouvelables.

Management industriel et systèmes logistiques.

Management international de l'environnement.

Management international de l'énergie.

Management global de la responsabilité sociétale des entreprises et du développement durable.

Maîtrise des risques industriels.

Ingénierie production et infrastructures en systèmes ouverts.

Management : méthodes et pratiques.

Management industriel et excellence opérationnelle.

Matériaux, procédés de fabrication et modélisation. »

**Arrêté du 17 juin 2014**  
**portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Paris - Cycle Ingénieurs Civils**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 17 juin 2014,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, cycle ingénieurs civils, est attribué avec les mentions suivantes aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2013, désignés ci-après par ordre alphabétique :

*Mention Excellent*

M. Baloche (*Philippe, Jean, Marie, Pierre*).  
M. Barbieux (*Kévin, Sylvain*).  
M. Bissuel (*Aloïs*).  
M. Blanchet (*Matthieu, Henri*).  
M. Bonhomme (*Guillaume, Jean, Joris*).  
M. Cassou (*Thomas*).  
M. Chambon (*Emmanuel, Pierre, Marie*).  
M. Charpentier (*Alexandre*).  
M. Chizat (*Lénaïc*).  
M. Couffin (*Arnaud, Gabriel, Nicolas*).  
Mme Cucchi (*Karina, Agnès, Rose*).  
Mme Déléris (*Alizée, Françoise*).  
M. Dessirier (*Camille, Bernard*).  
Mme Faucher (*Marie, Eve*).  
Mme Fei (*Lingjie*).  
M. Fournie (*Maxime, Roger*).  
M. Fournier (*Maxence*).  
M. Goussault (*Romain*).  
Mme Huot (*Fantine*).  
M. Labouret (*Timothée, Pierre, Jean*).  
M. Laignelet (*Alexis, Charles*).  
Mme Legrix De La Salle (*Alice, Marie*).  
Mme Létourneau (*Laura*).  
M. Maillot (*Maxence, André, Albert*).  
Mme Main (*Lorraine*).  
Mme Mannent (*Joséphine*).  
M. Pagnoux (*Florian, Sébastien*).  
Mme Perin (*Ségolène, Laura, Emélie*).  
Mme Pigault (*Servanne, Gwenaëlle, Marie, Aude*).  
M. Piriou (*Briac, René, Jean*).  
M. Poulain (*Nicolas, Bernard*).  
M. Ribot (*Damien, François, Xavier, Jean*).  
Mme Rostom (*Fatma, Zabra*).  
M. Saimpert (*Matthias*).  
M. Schira (*Matthieu, François-Xavier, Thibaut*).  
M. Toulemonde (*Paul-Aymé, Ignace, Bernard*).  
M. Vannier-Moreau (*Amaury, Julien, Elié*).  
Mme Wolny (*Aude, Marie*).  
Mme Xu (*Céline, Si*).

*Mention Très bien*

M. Barat (*Augustin*).  
Mme Baumgarten (*Caroline*).  
M. Benatiya Andaloussi (*Mehdi*).  
Mme Chaix (*Rébecca, Rachel, Fanny*).  
M. Challita (*Elias*).  
M. Cocher (*Emmanuel, Pierre, Robert*).  
M. Colombo (*Davide, Angelo*).  
M. Gabriel (*Carl, Johann, Pierre, Mariè*).  
M. Gauche (*Alexandre, Paul, Emmanuel*).  
M. Gonzalez (*Olivier*).  
M. Guilbaud (*Guillaume, Emmanuel, Xavier*).  
M. Hosanski (*Emmanuel*).  
M. Jallouli (*Hatem*).  
M. Leconte (*Thomas, Serge, Valentin*).  
M. Marcilhacy (*Jules*).  
M. Maubert (*Thomas*).  
M. Mikhajlov (*Oleg*).  
M. Monnet (*Antoine*).  
Mme Morel (*Marie-Hélène, Anne-Laure*).  
M. Mouhid (*Kamil*).  
Mme Pais (*Alexandra, Erika, Hélène*).  
M. Poncelin de Raucourt (*Edouard*).  
Mme Pouyanné (*Laure, Mariè*).  
Mme Rabin (*Natalie*).  
Mme Rouchon (*Amélie, Jeanne, Régine*).  
M. Six (*Pierre, Bernard, Albert*).  
Mme Szkobel (*Maitena*).  
M. Tincelin (*Antoine, Pierre-Arthur, Mariè*).  
Mme Wang (*Qi*).

*Mention Bien*

M. Bcherrawy (*Fady*).  
M. Berder (*Matthieu*).  
M. Bilbault (*Sébastien, Jean, Alain*).  
M. Bordenave (*Samuel*).  
Mme Cheimanoff (*Caroline, Denise, Yvonne, Mariè*).  
M. Cussonnet (*Guilhem, Alphonse, Jean-Mariè*).  
Mme de Belloy de Saint Lienard (*Alix, Marie, Yvonne*).  
M. Flament (*Vincent, Raymond, Julien*).  
M. Gerst (*Alexandre*).  
M. Gomez (*Stéphane, Claude, Germain*).  
M. Gourmel (*Vincent*).  
Mme Gregoire (*Lorraine, Inès, Mariè*).  
M. Grimprel (*Augustin, Léopold, Jean*).  
M. Haussaire (*Jean-Matthieu, André*).  
M. Hedjazian (*Navid*).  
M. Henneson (*François*).  
M. Huang (*Hao*).  
M. Hubert (*Arthur*).  
M. Jean (*Maxime, Jacques, Paul*).  
M. Jebbari (*Yasser*).  
M. Lafont (*Marc*).

M. Landau (*Victor*).  
Mme Leblanc (*Carol*).  
M. Messaoudi (*Bayram*).  
M. Moullet (*Etienne, Thibaut, Vincent*).  
M. Mzah (*Mourad*).  
M. Oukmal (*Jed*).  
M. Pascal (*Arnaud*).  
M. Patry (*Jean, Alexandre, Louis*).  
M. Pélet (*Thibault*).  
Mme Perrigault (*Cadémi*).  
M. Pignier (*Alexandre, John, André*).  
Mme Pruvost (*Pascale*).  
M. Rault (*Maxime, Jean, Marcel*).  
Mme Tang (*Nan*).  
Mme Vyaravanh (*Manola*).  
Mme Wu (*Alice*).  
M. Ziadé (*Louis*).

*Mention Assez bien*

M. Ambos (*Andrey*).  
M. Audren (*Hervé*).  
M. Berbert (*Danilo, Adriano*).  
M. Brach (*Florent, Jean-Yves, Bruno*).  
Mme Chacar (*Nada*).  
M. Chlouchi (*Moncef*).  
M. de Gourcuff (*Martin*).  
M. Deng (*Ken*).  
M. des Boscs (*Matthieu, Jean, Marie*).  
M. Findling (*Charles, Sébastien, Matthew*).  
M. Fondeur (*Baptiste*).  
M. Fréour (*Simon*).  
Mme Ganzina (*Hélène, Marie, Alexandra*).  
M. Garrido Lagos (*Juan Pablo*).  
M. Goyet (*Nicolas, Simon, Henri*).  
M. Guillou (*Pierre, Joseph, René, Raymond*).  
M. Hamrouni (*Abmed-Fida*).  
M. Hauguel (*Thibault, Marcel, Joseph*).  
M. Launoy (*Damien, Robert*).  
M. Ligier de Laprade (*Xavier*).  
M. Mercier (*Thomas*).  
M. Sahuguet (*Etienne, Bernard, François*).  
M. Valentin (*Benoît, Pierre, Roland*).  
M. Vinçotte (*Nicolas, Marie, François, Germain*).  
M. Walter (*Clément*).  
Mme Zhang (*Chun*).

*Mention Passable*

M. Carrier (*Yann, Nicolas*).  
M. George (*Thomas, François, Jacques*).  
M. Idbourkha (*Lhoucine*).  
M. Lafleur (*Jean*).  
Mme Li (*Ting*).

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.



**Arrêté du 17 juin 2014**  
**portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Paris - Cycle Ingénieurs Civils**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 17 juin 2014,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, cycle ingénieurs civils, est attribué avec les mentions suivantes aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2014, désignés ci-après :

*Mention Excellent*

M. Denis (*Guillaume, Adrien, Dominique, François*).

M. Fosse (*Pierre-Edouard, François, Didier*).

M. Lahlou (*Ismail*).

Mme Mensah (*Johanne, Marie*).

Mme Rosay (*Camille*).

*Mention Très bien*

Mme Cosseron (*Alexandra, Anne, Marie-Liesse*).

Mme Jubin (*Pauline, Hélène, Marie*).

*Mention Assez bien*

M. Burdet (*Bertrand*).

Mme Dalbavie (*Jeanne-Marie, Antoinette, Fanny*).

M. Ge (*Dongliang*).

M. Mondon-Cancel (*Romain, Benoît*).

Mme Zuo (*Yue*).

*Mention Passable*

Mme Papaxanthos (*Laetitia, Michèle, Catherina*).

M. Ribes (*Edouard, Augustin*).

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 9 mai 2014**  
**portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 9 mai 2014,

Le mandat de M. Nicolas (*Philippe*), directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, comme membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne est renouvelé, à compter du 2 mai 2014.

**Arrêté du 9 mai 2014**  
**portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Douai (Mines Douai)**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 9 mai 2014,

Le mandat de M. Corteel (*Etienne*), délégué régional d'EDF pour la région Nord-Pas-de-Calais comme membre de ce conseil d'administration est renouvelé, à compter du 2 mai 2014.

**Arrêté du 20 mai 2014**  
**portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Douai**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 20 mai 2014,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est attribué aux élèves titulaires (formation initiale), sortis de l'école en 2013 désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Ai (*Di*).  
Mme Aldebert (*Pauline*).  
M. Alexandre (*Andy*).  
Mme Allaoui (*Latifa*).  
Mme Andrzejewski (*Florine*).  
Mme Arghib (*Sabah*).  
M. Asghar (*Blawal*).  
M. Badin (*Francis*).  
M. Bague (*Jérôme*).  
M. Bahouche (*Nadir*).  
M. Balian (*Paul*).  
M. Banoho Balifoune (*Emmanuel Didier*).  
Mme Barach (*Juliette*).  
M. Baradji (*Mahamadou*).  
M. Bardoux (*Geoffroy*).  
M. Baudet (*Donatien*).  
M. Bazin (*Mickaël*).  
M. Bazin (*Maxime*).  
Mme Becker (*Marie*).  
Mme Bekkal Brikci (*Nesrine*).  
M. Belkaid (*Samy*).  
M. Bénard-Dupas (*Thomas*).  
Mme Benoist (*Sophie*).  
Mme Berge (*Hélène*).  
M. Bertin (*Johan*).  
M. Bojda (*Florian*).  
M. Bonnerot (*Nicolas*).  
M. Botelho Valente (*Fabien*).  
M. Botta (*Jérôme*).  
Mme Boucher (*Steffie*).  
M. Bouchet (*Kévin*).  
M. Bourgois (*Thomas*).  
M. Bretel (*Valentin*).  
M. Bristiel (*Matthieu*).  
M. Brochard (*Wilfrid*).  
M. Cabot (*Hubert*).  
M. Carrère (*Benjamin*).  
M. Carriot (*Benjamin*).  
M. Carvalho (*Alain*).  
M. Casabonne (*Arnaud*).  
M. Caudal (*Marc-Alexandre*).

M. Chajî (*Adil*).  
M. Chassagne (*Antoine*).  
M. Corsan (*Jérémy*).  
Mme Cossin (*Marion*).  
M. Czertow (*Paul*).  
M. Damasse (*François*).  
Mme Dasse (*Chloé*).  
Mme Daudé (*Laura*).  
M. Debergues (*François*).  
M. Debord (*Arnaud*).  
M. Decreuse (*Renald*).  
M. Del Grosso (*Pierre*).  
M. Delvalle (*Paul*).  
M. Déroche (*Luc*).  
M. Desbrugères (*Jérémy*).  
M. Desdoits (*Antoine*).  
Mme Devaux (*Sophie*).  
M. Diep (*Clément*).  
Mme Dominguez (*Auréli*).  
Mme Dromard (*Florine*).  
M. Drouard (*Valentin*).  
M. Dupont (*Vianney*).  
Mme El Kaïssoumi (*Meryem*).  
M. El Moutawakil El Alami (*Youssef*).  
M. El Ghani (*Hassan*).  
M. El Hassnaoui (*Fouad*).  
M. El Mahdi (*Ismail*).  
M. Ettedgui (*Ron*).  
M. Farcy (*Alban*).  
Mme Feng (*Ruiyun*).  
M. Flipo (*Maxime*).  
Mme Freysz (*Auréli*).  
M. Galleri (*Maxime*).  
M. Gally (*Angel*).  
M. Gardien (*Hakim*).  
Mme Gauthier (*Laurianne*).  
M. Génot (*Antonin*).  
M. Germe (*Sylvain*).  
M. Gesret (*Gaëtan*).  
M. Goncalves (*Diogo Henrique*).  
M. Gourinel (*Guillaume*).  
Mme Guan (*Feifan*).  
M. Ha Minh (*Quang*).  
M. Hajji (*Mohamed Hicham*).  
M. Hang (*Zhongling*).  
Mme Haouzi (*Fatima - Zabra*).  
M. Hautefeuille (*Alexandre*).  
M. Haux (*Florian*).  
Mme Hennion (*Emmanuelle*).  
M. Herent (*Martin*).  
M. Howe (*Sheilly Athino*).

M. Huang (*Jiaqi*).  
M. Huberty (*Xavier*).  
M. Jacquier (*Guillaume*).  
M. Jamin (*Alexis*).  
M. Joset (*Harald*).  
M. Jouanno (*François*).  
Mme Jouhanin (*Pauline*).  
Mme Juliard (*Aurore*).  
M. Kajczyk (*Bastien*).  
Mme Kergoat (*Marion*).  
M. Khaddour (*Adnane*).  
M. Khonekhammy (*Julien*).  
Mme Klotz (*Julie*).  
M. Koenig (*Lucas*).  
M. Konduri (*Gopala Krishna Teja*).  
Mme Kong (*Fan*).  
M. La (*Stéphane*).  
M. Laé (*Matthieu*).  
M. Laghzaoui (*Amine Mohamed*).  
M. Lakrari (*Anas*).  
M. Lanna Xavier De Carvalho (*Guilherme*).  
M. Laujay (*Ugo*).  
M. Le Bris (*Tibaut*).  
M. Le Cadre (*Yann-Eric*).  
Mme Le Laouénan (*Claire*).  
Mme Lê (*Anne-Kim*).  
M. Leblanc (*Maxime*).  
M. Lefebvre (*Cédric*).  
Mme Levet (*Eléonore*).  
M. Li (*Huaxi*).  
Mme Lô (*Maye Sylla*).  
M. Luc (*Félix*).  
Mme Magand (*Alice*).  
Mme Marjolet (*Coralie*).  
Mme Martini (*Tiffany*).  
M. Marty (*Tibaut*).  
Mme Mathieu (*Claire*).  
Mme Meneguelli Batista (*Santuzza*).  
Mme Meng (*Zhenzhu*).  
M. Meraghni (*Mohamed Aniss*).  
Mme Merle (*Marine*).  
M. Minetti (*Arnaud*).  
Mme Monteiro Silva (*Leticia*).  
M. Mounier (*Fulvio*).  
Mme Mouroux (*Clémentine*).  
Mme Mrejen (*Raphaëlle*).  
Mme Muhlhaus (*Marguerite*).  
M. Mutschler (*Vincent*).  
Mme Ndione (*Adja Maimouna*).  
Mme Nebinger (*Léa*).  
M. Negri (*Nicolas*).

M. Nguemtchueng Kouomou (*Cédric*).  
Mme Nguyen (*Thi Hong Nhung*).  
M. Nimeskern (*Grégoire*).  
M. Noachovitch (*Jean-Baptiste*).  
M. Noiret (*Maxime*).  
M. Oboeuf (*Dorian*).  
M. Olagne (*Lionel*).  
M. Ouallet (*Robin*).  
M. Ourraoui (*Mohamed Saïd*).  
Mme Oustad (*Chebrazade*).  
M. Palhon (*Charles*).  
M. Paradis (*Yannick*).  
M. Paramassivam (*Nelson*).  
Mme Peerhossaini (*Donia*).  
Mme Pernin (*Manon*).  
M. Pfirsch (*Stéphane*).  
M. Philippart (*Jean-Baptiste*).  
M. Phung (*Paul*).  
M. Plaisant (*Alain*).  
M. Poulet (*Gatien*).  
Mme PrevotEAU (*Lucie*).  
M. Puchois (*Romain*).  
M. Raymondi (*Julien*).  
M. Renaud (*Sylvain*).  
Mme Ribourdouille (*Julia*).  
M. Robert (*Adrien*).  
Mme Rochefeuille (*Marie*).  
M. Rohou (*Olivier*).  
M. Rubinos Palacios (*Freddy*).  
Mme Rullier (*Juliette*).  
Mme Salez (*Laura*).  
M. Salhaoui-Martial (*Karim*).  
M. Salley (*Alexandre*).  
M. Sautet (*Adrien*).  
Mme Schalk (*Marion*).  
M. Scribot (*Cyril*).  
M. Serra (*Guillaume*).  
M. Serre (*Paul*).  
M. Sille (*Alexandre*).  
M. Simon (*Julien*).  
Mme Singhavara (*Stella*).  
M. Sourzac-Lami (*Benjamin*).  
Mme Stamp (*Caroline*).  
M. Tabary (*Kévin*).  
M. Tang (*Xiaojian*).  
Mme Thirion (*Adélie*).  
M. Toureau (*Jean-Baptiste*).  
Mme Trichet (*Alienor*).  
Mme Trinel (*Camille*).  
M. Tu (*Yisi*).  
M. Vargel (*Alexandre*).

M. Vaubourg (*Rémi*).  
M. Vaudoisey (*Mathieu*).  
M. Verchin (*Bertrand*).  
M. Vergriete (*Olivier*).  
M. Vetier (*Pierrick*).  
M. Véziat (*Sébastien*).  
Mme Vilcot (*Alice*).  
M. Villevieille (*Quentin*).  
Mme Wang (*Xun*).  
M. Wu (*Chengxiao*).  
M. Wyts (*Romain*).  
Mme Xu (*Yang*).  
Mme Xu (*Yanting*).  
M. Yango (*Bruno*).  
Mme Yu (*Dandan*).  
M. Yuan (*Chunlong*).  
Mme Zhang (*Zaiwei*).  
M. Zhou (*Yu*).  
Mme Zhu (*Xiaoxiao*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai confère de plein droit le grade de master.



**Arrêté du 21 mai 2014**  
**portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale**  
**supérieure des mines de Douai**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 21 mai 2014,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est attribué aux élèves titulaires (formation continue), sortis de l'école en 2013, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Abahous (*Lahcen*).  
M. Abdellaoui (*Abdelbadi*).  
M. Chatraf (*Mohamed*).  
M. Delbarre (*Patrick*).  
M. Drissi Maniani (*Mohammed*).  
M. Ed-Daou (*Mohammad*).  
M. El Bahaoui (*Abdelkrim*).  
M. Ertimi (*Hicham*).  
M. Ezzerouali (*Youssef*).  
M. Kaufmann (*Cédric*).  
M. Keita (*Abdoulaye Kerfalla*).  
M. Leblanc (*Stéphane*).  
M. Levacher (*Benoît*).  
M. Liichi (*Abderrahim*).  
M. Mongellaz (*Julian*).  
M. Mouret (*Stéphane*).  
M. Nejjam (*Wahid*).  
M. Outkhouya (*Mouhand*).  
M. Rabih (*Chafik*).  
M. Rayer (*Pierre*).  
Mme Safiatou (*Amadou*).  
M. Settif (*Abmed*).  
M. Sow (*Assane*).  
M. Zakroum (*Abderrahim*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 19 juin 2014  
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale  
supérieure des mines de Nantes**

Par arrêté du ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique en date du 19 juin 2014,

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves titulaires de formation initiale sortis en 2014, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Mme Bay (*Charlotte*).

M. Dupuis (*Guillaume*).

M. He (*Chengqiang*).

M. Khedimi (*Mohamed*).

M. Kranitz (*David*).

Mme Li (*Xia*).

Mme Marty (*Sandrine*).

M. Poinset (*Gauthier*).

M. San (*Chenjun*).

M. Schlosser (*Philippe*).

Mme Shen (*Luyang*).

M. Wang (*Xiaolong*).

M. Yang (*Kun*).

M. Zhu (*Gui Xue*).

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

**Arrêté du 3 mars 2014**  
**portant modification de l'arrêté du 10 janvier 2012**  
**relatif à la nomination du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes**  
**et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB)**

Le ministre du Redressement productif ;

Vus les articles L. 342-1 et suivants du code de la recherche fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des Centres Techniques Industriels (CTI) ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1967 portant création du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton ;

Vus les statuts du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 portant nomination du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de Monsieur *Frédéric* Prigent au Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton,

Vu le courrier de M. *Frédéric* Prigent, en date du 15/11/2013, indiquant son souhait de démissionner du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton

Vu le courrier de la Confédération Française Démocratique du Travail – fédération construction et bois, en date du 19 septembre 2013, proposant la nomination de M. *Antoine* Camacho au siège d'administrateur du CERIB en remplacement de M. *Frédéric* Prigent.

Vu le courrier de M. *Benoît* Hennaut, en date du 09/08/2013, indiquant son souhait de démissionner du poste de président de la société Monier,

Vu la délégation de pouvoir en date du 01/09/2013 donnée par M. Christopher MORGAN, président de la société Monier, à M. *Jacques* Laddos, directeur général adjoint de cette même société,

**arrête**

**article 1**

L'arrêté du 30 mai 2013 portant nomination de Monsieur *Frédéric* Prigent au conseil d'administration du CERIB est abrogé.

**article 2**

Monsieur *Antoine* Camacho est nommé membre du conseil d'administration du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton, au titre des représentants du personnel technique des entreprises, en remplacement de Monsieur *Frédéric* Prigent, pour la durée du mandat restant à courir.

**article 3**

Monsieur *Jacques* Llados est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton, au titre des représentants des chefs d'entreprises, en remplacement de Monsieur *Benoît* Hennaut, pour la durée du mandat restant à courir.

**article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État.

Paris, le 3 mars 2014

Pour le ministre du Redressement Productif

et par délégation

*Laurent Roy*

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

## Décision n° 2014-01 du 31 mars 2014 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

### décide

#### article 1

Délégation permanente est donnée à M. *Gilles* de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 200.000 euros;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 200.000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

#### article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Christophe* Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. *Gilles* de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

#### article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Gilles de Gouyon de Coipel*  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

directeur général adjoint

président-directeur général

*Kassim Chefou*

responsable du département Comptabilité

**Décision n° 2014-02 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Michel* Lasset, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros;
- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Christophe* Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. *Michel* Lasset, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Michel Lasset*  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

directeur général adjoint

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint



## Décision n° 2014-03 du 31 mars 2014 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

### décide

#### article 1

Délégation permanente est donnée à Mme *Catherine* Distler, directrice générale adjointe, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de passer tout contrat, convention et marché afférents au projet MétaLmorphoses d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros;
- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel afférents au projet MétaLmorphoses d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- de signer tout achat afférent aux services généraux, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses par une personne habilitée de l'établissement public.

#### article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Christophe* Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à Mme *Catherine* Distler, directrice générale adjointe, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros;

- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Catherine Distler*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

Directrice générale Adjointe

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-04 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Max* Rossigneux, responsable du département achats et du département logistique, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros ;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public ;

**article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M *Christophe* Beaux, président-directeur général, et de M. *Gilles* de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. *Max* Rossigneux, responsable du département achats et du département logistique, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de conclure tout achat de flans et de matières premières, nécessaires à la fabrication de pièces métalliques, d'un montant inférieur ou égal à 2.500.000 euros;
- de passer pour tout autre achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Max Rossigneux*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

Responsable du Département achats  
et logistique

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-05 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Kassim* Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public ;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

**article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M *Christophe* Beaux, président-directeur général, et de M. *Gilles* de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. *Kassim* Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Kassim Chefou*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

responsable du département Comptabilité

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-06 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme. *Christine* Savina-Loisel, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public, pour un montant inférieur ou égal à 100.000€.

**article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Gilles* de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, et de M. *Kassim* Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à Mme. *Christine* Savina-Loisel, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

Mme. *Christine* Savina-Loisel  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

adjointe au responsable du département  
Comptabilité

*Christophe* Beaux

président-directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint



**Décision n° 2014-07 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme *Laurence* Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

**article 2**

La présente décision est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Laurence* Cloyer-Dié  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux

président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

acheteuse

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-08 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Rémy* Baillet, directeur commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Rémy* Baillet

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux

président directeur général

directeur commercial

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-09 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Rodolphe* Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

**article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Rémy* Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. *Rodolphe* Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Rodolphe Krempp*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur adjoint à la direction commerciale

directeur général adjoint

*Rémy Baillet*

directeur commercial

**Décision n° 2014-10 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *David* Lelief, responsable du département éditions particulières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*David* Lelief

*Signature sous la mention manuscrite*

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Christophe* Beaux

président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint

*Rémy* Baillet

responsable du département  
Editions particulières

directeur commercial

**Décision n° 2014-11 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Christophe* Robieux, responsable décorations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Christophe* Robieux

*Signature sous la mention manuscrite*

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Christophe* Beaux

président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

responsable décorations

directeur général adjoint

*Rémy* Baillet

directeur commercial

**Décision n° 2014-12 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Mme *Brigitte* Rebibo, responsable du département sites touristiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère des Finances et des Comptes publics.

Paris, le 31 mars 2014

*Brigitte* Rebibo

*Christophe* Beaux

*Signature sous la mention manuscrite*

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

président directeur général

*Rémy* Baillet

directeur commercial

responsable du département sites  
touristiques

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-13 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume-Olivier Robic, directeur de la communication, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Guillaume-Olivier Robic*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

président directeur général

directeur de la Communication

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint



**Décision n° 2014-14 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Lasset, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Yvon Le Serrec, Responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Yvon Le Serrec*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint

*Michel Lasset*

responsable production – Ateliers parisiens

directeur général adjoint

## **Décision n° 2014-15 du 31 mars 2014 portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

### **décide**

#### **article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les garanties de soumission (ou bid bond) et les garanties de bonne exécution (ou performance bond) dans le cadre des opérations de vente de pièces métalliques étrangères pour un montant inférieur ou égal à 100.000 euros ;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

#### **article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de co-signer avec M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

#### **article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Nathalie Pasquet*

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe Beaux*

directrice Monnaies courantes étrangères

président directeur général

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-16 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme *Brigitte* Rouède, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

**article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Christophe* Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à Mme *Brigitte* Rouède, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

**article 3**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 4**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Brigitte* Rouède

*Christophe* Beaux

*Signature sous la mention manuscrite*

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

**Décision n° 2014-17 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Laurent* Faure, directeur adjoint à la Direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000€.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Laurent* Faure

*Signature sous la mention manuscrite*

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Christophe* Beaux

président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur adjoint à la direction des  
Ressources humaines

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-18 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Dražan* Pavasovic, directeur du chantier MétaLmorphoses, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses par une personne habilitée de l'établissement public.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Dražan* Pavasovic  
Signature sous la mention manuscrite  
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

directeur du chantier MétaLmorphoses

*Christophe* Beaux

président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-19 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme *Claude* Giffin, directrice marketing et développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Claude* Giffin

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux

président directeur général

directrice Marketing et Développement

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-20 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme *Muriel* Pénicaud, directrice adjointe marketing et développement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Muriel* Pénicaud

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux

président directeur général

directrice adjointe Marketing et  
Développement

Gilles de Gouyon de Coipel

directeur général Adjoint



**Décision n° 2014-21 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Eric* Payrastra, directeur des patrimoines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Eric* Payrastra  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux  
président directeur général

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur des patrimoines

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-22 du 31 mars 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à Mme *Chiara* Parisi, directrice des programmes culturels, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros.

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 31 mars 2014

*Chiara* Parisi

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux

président directeur général

directrice des programmes culturels

*Gilles* de Gouyon de Coipel

directeur général adjoint

**Décision n° 2014-24 du 25 avril 2014  
portant délégation de signature**

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. *Christophe* Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 12 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;

**décide**

**article 1**

Délégation permanente est donnée à M. *Pascal* Rencker, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;

**article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2014 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

**article 3**

La présente décision fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Économie et des Finances.

Paris, le 25 avril 2014

*Pascal* Rencker

*Signature sous la mention manuscrite*

*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Christophe* Beaux

*président directeur général*

directeur industriel Monnaies courantes  
Pessac

*Gilles de Gouyon de Coipel*

directeur général adjoint

## **Décision du 26 juin 2014**

### **portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA)**

Le ministre de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique,

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation,

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 19 juin 2014 ;

#### **Décide :**

##### **article 1**

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, le bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) est agréé comme bureau de normalisation sectoriel.

Son champ d'intervention recouvre :

- la normalisation des applications des technologies de l'information et de la communication (« système de transport intelligent » - STI) aux domaines des transports routiers et de leurs interfaces avec les autres modes de transport, y compris les applications embarquées des STI dans les domaines du télépéage, des systèmes d'appel d'urgence, de la régulation du trafic en particulier pour les transports en commun et les véhicules prioritaires, à l'exclusion des équipements électriques et électroniques embarqués sur les véhicules routiers ainsi que des applications spécifiques aux chemins de fer ;
- la normalisation en matière de conception, construction, entretien des chaussées, d'équipements de la route, d'ouvrages d'art en béton, de terrassements, fondations et soutènements, hors les liants bitumineux et méthodes d'essais correspondantes.

##### **article 2**

Dans son champ d'intervention, le BNTRA a pour missions, par délégation de l'association française de normalisation :

- d'élaborer les normes nationales avec le concours de commissions de normalisation regroupant toutes les parties intéressées qui souhaitent participer à cette élaboration ;
- de contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales, en s'assurant du respect des mandats donnés aux délégations nationales, et de réaliser les versions françaises de ces normes.

##### **article 3**

Pour exercer ses missions, le BNTRA a pour obligations :

- de se conformer aux dispositions du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 susvisé, à celles de la convention de délégation avec l'association française de normalisation et à celles de l'ensemble des documents de référence du système français de normalisation ;

- de disposer des moyens humains et financiers adéquats et d'une organisation appropriée ;
- de mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation ;
- de permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler à partir de projets de norme en langue française si un participant le demande.

**article 4**

L'agrément est accordé pour une durée de six mois, non renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il peut être suspendu ou retiré si le BNTRA, après avoir été mis à même de faire part de ses observations, ne respecte pas ses obligations.

**article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale du ministère des Finances et des Comptes publics et du ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique.

Fait le 26 juin 2014

Pour le ministre et par délégation  
La Déléguée interministérielle aux normes

Lydie EVRARD

BULLETIN OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS  
ET DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF,  
ET DU NUMÉRIQUE

MAI - JUIN 2014

*Édité par le service de la Communication  
du ministère des Finances et des Comptes publics,  
et du ministère de l'Économie, du Redressement productif  
et du Numérique*

*Accès : [www.economie.gouv.fr/publications](http://www.economie.gouv.fr/publications)*

*ou*

*site internet [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique : « Suivre l'information, Les bulletins officiels de l'administration centrale »*

Publication : *Jean-Claude LEFEBVRE*

Tél. : 01 53 18 89 55

*[jean-claude.lefebvre@finances.gouv.fr](mailto:jean-claude.lefebvre@finances.gouv.fr)*

*Catherine ROINIER*

Tél. : 01 53 18 88 77

*[catherine.roinier@finances.gouv.fr](mailto:catherine.roinier@finances.gouv.fr)*